

Rôle du comité de spécialité dans la délivrance de titres

Les comités de spécialité conseillent le Comité des titres sur diverses questions relatives aux normes de formation requises pour bien former un spécialiste dans leur discipline. Voici les responsabilités qui leur incombent :

Objectifs de formation et exigences de la formation spécialisée

Le comité de spécialité est responsable de la création et de l'examen périodique des objectifs de formation et des exigences de la formation spécialisée pour sa discipline. Ces documents, une fois rédigés par le comité de spécialité, doivent être présentés au Comité d'examen des normes de formation spécialisée (CENFS) aux fins d'approbation, puis au Comité de l'éducation. Durant ce processus, le CENFS peut retourner les objectifs de formation et les exigences de la formation spécialisée au comité de spécialité en proposant des changements ou en soumettant des questions. Le comité de spécialité doit donner suite à ces commentaires et retourner la version révisée des documents au CENFS. Si le comité de spécialité n'est pas d'accord avec les changements proposés par le CENFS, il doit fournir des justifications expliquant les motifs de son désaccord. Il faut se souvenir que la responsabilité du comité de spécialité consiste à s'assurer que les objectifs de formation et les exigences de la formation spécialisée reflètent les exigences de pratique de la spécialité partout au pays et non dans un milieu particulier (comme un centre universitaire en sciences de la santé, une communauté moyenne ou en milieu rural).

Recommandations pour la délivrance de titres

Le comité de spécialité sera appelé à formuler des recommandations pour la délivrance de titres; celles-ci seront présentées aux fins d'approbation finale par le Comité des titres. Les comités de spécialité peuvent formuler des recommandations sur des exigences de formation ou des critères d'admissibilité propres à leur discipline. Le Comité des titres est tenu de prendre des décisions qui sont conformes à la politique actuelle du Collège royal tout en tenant compte des recommandations du comité de spécialité. Lorsque le Comité des titres prend une décision qui va à l'encontre de la recommandation proposée par le comité de spécialité, elle communique avec ce dernier pour lui expliquer les motifs de cette décision.

Décisions pour les cas inhabituels

Le Comité des titres compte sur le savoir-faire des comités de spécialité afin de les conseiller au sujet de décisions rendues lorsque la formation est inhabituelle, difficile à évaluer ou hors-normes mais quand même dans le domaine du possible. Dans les cas où le caractère acceptable de la formation n'est pas évident, le groupe restreint des comités de spécialité recevra de l'information confidentielle sur la formation d'un résident et devra se prononcer sur la façon dont le cas devrait être traité ainsi que sur les exceptions à formuler. Les noms sont toujours caviardés, et toute l'information doit être effacée une fois le conseil formulé.

REP pour les spécialités primaires

Les comités de spécialité (pour les spécialités primaires) seront invités à préparer un document sur le champ de pratique adapté à chaque spécialité; ce document permet aux candidats se prévalant de la REP de décrire leur profil de pratique actuel afin de s'assurer qu'il englobe toutes les compétences fondamentales requises pour l'examen des titres fondé sur la pratique et l'examen/l'évaluation de la spécialité primaire visée. Les membres du

comité (votants ou non votants) devront déterminer si le profil de pratique du candidat inclut les compétences fondamentales de la discipline. Un guide et des exemples de champs de pratique sont à la disposition des membres des comités.

REP pour les surspécialités

Les comités de spécialité pour les surspécialités (nouvelles ou converties) seront invités à élaborer trois outils d'évaluation : champ de pratique, vérification par les personnes de référence et rapport complet d'attestation des compétences. Le document sur le champ de pratique permet aux candidats se prévalant de la REP de décrire leur profil de pratique actuel afin de s'assurer qu'il est assez diversifié pour permettre l'évaluation aux fins de certification dans la surspécialité visée. La vérification par les personnes de référence décrit la pratique actuelle, attestée par les médecins aptes à décrire la pratique du candidat, et le rapport complet d'attestation des compétences est un formulaire confirmant que le candidat est admissible à l'examen de certification, rempli par deux évaluateurs nommés par le comité de spécialité. Les membres du comité sont invités à examiner le portfolio du candidat en équipes de deux (membres votants ou non votants) et à déterminer si le candidat respecte les exigences définies par le comité de spécialité.

Un guide et des exemples de documents d'évaluation sont à la disposition des membres des comités.